



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2024/0130
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Délégation de fonctions accordée à M. Bernard KRUYNSKI, 7 ^{ème} Vice-Président
	Nomenclature Acte : 5.5 - Délégation de fonctions et de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 7 février 2024 élisant Monsieur Bernard KRUYNSKI, 7^{ème} Vice Président,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communautaires, de procéder à une délégation de fonctions du Président au bénéfice de Monsieur Bernard KRUYNSKI, 7^{ème} Vice Président,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction est octroyée à Monsieur Bernard KRUYNSKI, 7^{ème} Vice Président, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

Article 2 : La présente délégation de fonctions porte sur les domaines suivants :

- eau potable,
- assainissement,
- eaux pluviales
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- voirie.



Article 3 : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est également accordée à Monsieur Bernard KRZYNSKI, à effet de signer tout document ou courrier lié à des correspondances courantes n'emportant pas décision, ainsi que tout document d'exécution des délibérations du Conseil Communautaire et des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par l'assemblée délibérante.

Article 4 : Monsieur Bernard KRZYNSKI est par ailleurs autorisé à déposer plainte auprès de l'autorité de police ou de gendarmerie compétente, pour les vols et dégradations commis sur le territoire communal, portant sur le patrimoine mobilier et immobilier de la communauté d'agglomération.

Article 5 : La signature de tous les actes sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation ,
Le 7^{ème} Vice-Président,
Bernard KRZYNSKI »

Article 6 : L'arrêté n°2020/0491 est abrogé.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à:

- Madame la Préfète des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait à Mont de Marsan, le **16 FEV. 2024**

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

